

des vassaux, même parmi les gentilshommes, en albergéant, sous l'hommage-lige, des fonds aux enfants bâtards du seigneur des Terreaux. En 1304, nouveau procès et transaction avec les villageois au sujet des forêts de la montagne de Forestey.

De 1311 à 1322, ils acquirent, par voie d'échange, les fonds qu'y possédait Guillaume de la Balme, dit Mauclerc. En 1340, ils firent saisir tous ses biens, même son château patrimonial comme mouvant de la Chartreuse. Les moines étaient alors tout puissants dans ces paroisses. Noble Henri, fils de Jean de Munet, et Pierre de la Balme, dit Derriours, se reconnurent pour leurs hommes féaux et liges (hommage du 4 mai 1351 et du 14 avril 1366). Néanmoins les communautés résistèrent toujours avec énergie à leurs prétentions exclusives sur les forêts noires. Les droits immémoriaux des habitants consacrés par le seigneur de Valromey, le 3 mai 1341, confirmés par le comte de Savoie, le 25 août 1388, furent contestés encore en 1459. Une transaction conclue le 17 juin de cette année suspendit les procès jusqu'en 1484. A la suite d'une enquête faite sur les lieux, le 19 août, par des commissaires délégués par Jacques de Savoie, comte de Genève, tuteur du duc Charles, sentence fut prononcée en faveur des religieux. Trois semaines après cette sentence intervint une nouvelle transaction directe entre le prieur d'Arvières et les syndics de Virieu-le-Petit. Le prieur fut trouvé trop coulant par le général des Chartreux qui refusa d'acquiescer à cette transaction et présenta requête en nullité. La requête fut considérée comme non avenue et les communautés conservées dans la possession de la forêt qui domine leurs villages, par patentes des 9 juin et 4 avril 1494 données par la duchesse Blanche, tutrice de Charles-Jean-Amédée de Savoie. Les pro-